



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 06 décembre 2022

Délibération du CA n°22/33

Objet : Admission en non-valeur 2022

Document(s) joint(s) : États des admissions en non-valeur

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article R822-16 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;
Vu l'arrêté en date du 30 juin 2021, portant renouvellement de Monsieur Christian CHAZAL, dans l'emploi de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;*

Exposé des motifs :

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès...) ou du fait de l'échec des tentatives de recouvrement, le conseil d'administration se prononce, sur demande de l'agent comptable, sur l'admission en non-valeur de la créance.

Il s'agit d'une procédure d'apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Certaines créances du Crous de Lyon sont devenues irrécouvrables pour les motifs indiqués dans les documents ci-joints. Il est donc demandé au conseil d'administration de les admettre en non-valeur.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article unique :

Le Conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur les créances présentées pour l'exercice 2022 dans les deux états joints :

- Dettes des étudiants (Loyers) : 2 934 €
- Dettes des étudiants (Chèques impayés) : 2 000 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : 0
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12/12/2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI